

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 20 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE

ABSENTS EXCUSES : Didier CHARRON, Jean-Pierre DUBAS, Nathalie LAVOLLO, Virginie PASQUINELLI.

POUVOIRS : Didier CHARRON a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Jean-Pierre DUBAS a donné pouvoir à Éric GOBERT.

Joël SUZANNE a été nommé secrétaire de séance.

1- Création de la communauté urbaine - Tableau des postes transférés en matière de voirie, de la gestion de l'entretien des espaces verts

Emplois permanents transférés	Catégorie	Effectif	Temps travail	Pourcentage transféré	Statut
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	100 %	Titulaire
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	100 %	Contrat d'avenir
Technicien	B	1	35 heures	60 %	Titulaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le tableau des postes transférés en matière de voirie et de la gestion de l'entretien des espaces verts.

2- Création de la communauté urbaine – Autorisation de signature de convention de mise à disposition descendante de service

Conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune et la communauté urbaine sont convenus que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le(s) service(s) ou partie(s) de service(s), nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s), notamment des mission « Espaces Publics Communautaires ». Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités territoriales, ces mises à disposition sont réalisées à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2017. Une convention de mise à disposition descendante sera chargée de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition descendante de service et tout acte nécessaire aux différentes mises à disposition descendantes de service.

3- Création de la communauté urbaine - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition ascendante non suivi transfert d'agents

Conformément à l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales susvisé, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, pour les agents de la commune non transférés mais qui exercent dans un service ou une partie de service transféré, il y a lieu de fixer les modalités de mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de personnel et le dispositif de suivi et d'évaluation se rapportant à la mise à disposition de plein droit pour l'exercice des compétences transférées, à savoir, la voirie, l'entretien des espaces verts pour notre commune.

Une convention de mise à disposition descendante sera chargée de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ascendante de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agent et tout acte nécessaire à cette mise à disposition.

4- Création de la communauté urbaine – Cession de matériels de la commune de Cambes en Plaine à la communauté urbaine

Tracteur utilitaire	Groupe autonome d'arrosage	Tondo broyeur à fléaux	Peugeot partner	Mercedes sprinter	Tractopelle JCB	Aspirateur à feuilles	Tondeuse shibaura	Renault kangoo
DR-203-GW	SP 350073/C91 340	B 1860	CK-051-SY	DK-058-ZX	331928/ P	DK-058-ZX	2315 YT 14	EG-898-HD
john deere	CTD	ferri	peugeot	mercedes	JCB	morgnieux	shibaura	renault
3045-R	condor 1000 litres	ZME 155	partner	sprinter 515 CDI	3 CX-4	400 MS	CM 364	kangoo
tracteur 35CH	adapté plateau fourgon	accessoire tracteur	VL	VL	D	sur remorque routiere	tondeuse auto portée	VL
05/05/2015	05/05/2015	05/05/2015	26/09/2007	03/07/2007	24/06/1987	05/05/2015	01/06/2005	28/10/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACTE le transfert de matériel sus-énoncé.

5- Création de la communauté urbaine – Détermination du droit de tirage « Voirie / entretien espaces verts »

Dans le cadre de la préparation de la future Communauté Urbaine de Caen la Mer, les maires ont largement partagé l'objectif que cette évolution de l'établissement public de coopération intercommunale ne modifie pas – ou très peu – l'organisation actuelle des Communes dans l'exercice des compétences transférées.

Aussi a-t-il été convenu, lors des divers séminaires des Maires, de la mise en œuvre d'une enveloppe financière par Commune, dite « droit de tirage », correspondant aux moyens de fonctionnement et d'investissement ayant vocation à revenir sur le territoire de la Commune. Ce droit de tirage (= "estimation KPMG") est basé sur les données KPMG au 15 juin 2016 (actualisées, pour les quelques communes qui n'avaient pas été prises en compte) et correspond aux dépenses brutes "voirie / entretien des espaces verts" (hors charges de personnel nettes des recettes et hors contributions SISUAC et SIVOM des 3 Vallées) desquelles sont retranchées les recettes d'investissement non perçues par la Communauté urbaine.

Dans la limite d'une enveloppe de proximité distinguée au sein de ce droit de tirage, le Conseiller communautaire de la Commune pourra, par arrêté de délégation du Président de la Communauté Urbaine, engager les dépenses nécessaires à l'exercice de proximité des compétences transférées, sur son territoire. De cette analyse, il résulte des différences d'approche entre les communes (notamment en investissement). Il a donc été décidé d'avoir recours au « droit de tirage choisi à la hausse ». Ainsi, chaque commune peut éventuellement choisir de réévaluer le droit de tirage "estimation KPMG" en l'augmentant. Il convient de préciser qu'une telle modification se traduit nécessairement par une augmentation, à due concurrence, des charges transférées. L'estimation KPMG pour notre Commune fait ressortir un montant de droit de tirage de 103 023 euros / an.

Après avoir envisagé les différents travaux de réaménagement de voirie dans les 10 prochaines années, il serait préférable d'augmenter ce droit de tirage de 9 977 euros et de le fixer ainsi à 113 000 euros/an (soit 63 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement).

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** que le droit de tirage "Voirie / entretien des espaces verts" de la Commune de Cambes en Plaine au sein de la Communauté urbaine Caen la mer, soit fixé à **113 000 euros par an**,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6- Demande de participation financière pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif auprès de l'agence de l'eau de Seine Normandie (AESN) et au syndicat (RESEAU)

La commune de Cambes en Plaine s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts en adhérant à la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON de Basse-Normandie le 08 décembre 2015. Cette démarche a permis d'établir un bilan et des propositions pour une amélioration des pratiques liées à l'utilisation de produits phytosanitaires. A partir de janvier 2017, les herbicides chimiques seront interdits pour le désherbage des surfaces minérales pourvues d'exutoires recevant les eaux de pluie, en application de la loi « Labbé ». Cette nouvelle réglementation implique d'utiliser des techniques de désherbage qui combinent utilisation de matériel mécanique et thermique.

Le choix de la municipalité se porte sur une bineuse sarcleuses et une débroussailleuse sur accus. Le syndicat d'adduction d'eau potable RESEAU et l'Agence de l'Eau Seine Normandie aident financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette démarche. L'obtention des subventions allouées par ces deux structures impliquent la signature de conventions de financement.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Batterie	1 639.00 €	
Bineuses sarcleuses accus	825.00 €	
Débroussailleuse accus	979.00 €	
Aides AESN 50 % du HT		1 721.50 €
Aides RESEAU 30 % du HT		1 032.90 €
Reste à charge de la commune HT	688.60 €	
Reste à charge de la commune TTC	826.32 €	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions fixant les modalités d'octroi et de versement des subventions allouées par le syndicat d'adduction d'eau potable RESEAU et l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la commune de Cambes en Plaine au titre de la programmation 2017.

7- Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour du mobilier urbains

Vu la convention de concession d'emplacement pour du mobilier urbain conclue le 25 juillet 2005, étant convenu que la commune mettrait à disposition gratuitement les abri-voyageurs et les dispositifs de type planimètre en contrepartie la société assurait à ses frais la construction, installation et entretien de ce mobilier urbain. Les collectivités locales souhaitent installer certains équipements pour satisfaire, à titre principal, des besoins d'intérêt général tels que la protection des usagers de transports en commun contre les intempéries ou l'information municipale et locale; elles font alors appel à des entreprises qui installent et entretiennent ces équipements, le plus souvent gratuitement. En contrepartie, ces entreprises obtiennent l'autorisation d'exploiter à titre exclusif une partie des surfaces offertes par le mobilier à des fins publicitaires. Les principaux mobiliers publicitaires sont les abribus et les panneaux d'information permettant l'affichage de publicités et d'informations non publicitaires (plan de ville, manifestations culturelles etc.).

Monsieur le Maire explique qu'il existe 14 faces publicitaires sur la commune de Cambes en Plaine et qu'en modifiant la concession d'emplacement en convention d'occupation du domaine public la redevance serait d'un montant 150 € la face, un total de 2100 € par an.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public relatif aux mobiliers urbains ;

PRECISE que les modalités financières seront réglées dans le contrat d'occupation du domaine public entre la société Cadres Blancs et la commune de Cambes en Plaine.

8- Modification de la délibération n° 2015-28 du 29 juin 2015 et autorisation de signature des actes d'échanges et de rétrocessions

Vu la délibération du 29 juin 2015 énonçant que les parcelles ZB 590 et ZB 591 appartenant désormais à la commune suite à un acte de cession entre le lotisseur Européan Homes et la commune. Ces parcelles ont été divisées afin de créer deux morceaux de terrains qui seront rattachés à chaque parcelle à bâtir ZB 256 devenant ZB 755 et 758 et 257 devenant 756 et 759. Toutefois, il était indiqué qu'elles seraient cédées aux conjoints Vincent par la commune. Monsieur le Maire propose de modifier ce point en cédant gratuitement ces parcelles directement aux propriétaires des différents terrains et en prenant en charge les frais d'actes.

En échange, il est entendu que la parcelle 245, appartenant aux conjoints Vincent, fera l'objet d'une cession gratuite à la collectivité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

MODIFIE la délibération du 29 juin 2015 au vu de l'explication susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces deux cessions gratuites.

9- Modification de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession des Rues Perce-Neige et Jonquilles parcelle AC 234

Vu la délibération n° 2015-44 du 12 novembre 2015 relative à l'autorisation de Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession des Rues des Perce-Neige et des Jonquilles constituant la parcelle AC 234,

Considérant que des cessions ont eu lieu entre partélios et des propriétaires privés depuis la prise de la délibération susvisée,

Considérant que la parcelle AC 234 est devenue AC 495,

Considérant que suite aux cessions les parcelles AC 492 et AC 488 doivent également être rétrocédées à la commune ;

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération n° 2015-44 du 12 novembre 2015 pour proposer la reprise par la commune des parcelles n° AC 495, AC 492 et AC 488.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession des parcelles n° AC 495, AC 492 et AC 488.

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la société Partélios.

10- Autorisation de Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 117

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 117 dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Cambes en Plaine.

11- Décision modificative n° 3

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2031 – Frais d'études		7 000.00 €
2128 – Autres agencement et aménagement de terrains		1 500.00 €
2182 – Matériel de transport		2 600.00 €
2135 – Installation générale des constructions	11 100.00 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		243.95
678 – Autres charges exceptionnelles	243.95	

12- Compétences transférées, voirie et gestions des espaces verts - Restes à réaliser d'opérations décidées et financées par la commune avant le transfert des compétences à la communauté urbaine

Dans le cadre du processus de transformation de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer en Communauté urbaine de nombreuses compétences ont été transférées, notamment en matière de création d'aménagement et d'entretien de la voirie. En application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions dans lesquelles sont achevées les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences sont fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté Urbaine et des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique que la prise en charge de ces travaux par la collectivité n'aura aucune incidence sur l'attribution de compensation définitive, que l'analyse réalisée par KPMG porte sur les dix dernières années (2006-2015) sur les investissements des communes et que c'est sur cette moyenne que sera fixé un droit de tirage annuel pour les dépenses d'investissement.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations transférées et financées par le budget communal dont le début d'exécution est intervenu avant le 01 janvier 2017.

Libellé	TTC	Nom	Cpt
Nom opération	Montant TTC	Entreprise attributaire	2151
Frais d'Etude du département Rue Mesnil Ricard, Blés d'Or	6 961.32 €	Département Calvados	2031
Trottoirs Rue Avenir	28 770.00 €	SBTP	2151
Frais d'achat et frais actes terrain Rue de l'Avenue	23 740.00 €	Etude de Maitre Violeau	2111
Total Voirie	59 471.32 €		

- Frais d'étude du département sur les voiries, Rue du Mesnil Ricard et Rue des Blés d'Or, d'un montant de 6 961.32 € TTC. Sur cette opération, un devis a été validé et signé. Le département réalise actuellement les DT-DICT et les travaux débiteront en janvier 2016. Imputation comptable au 2031
- Réalisation d'un trottoir Rue de l'Avenir, en continuité du lotissement Les Jardins de Cambes. Une consultation a été réalisée, une entreprise a été choisie, le devis validé et signé, d'un montant de 28 770.00 € TTC. Imputation comptable au 2151.
- Frais d'achat de terrain et frais d'acte pour régularisation Rue de l'Avenue. Les documents d'arpentage ont été réalisés, les terrains ont été divisés par un géomètre. Les actes sont en cours de rédaction. Le montant estimé est de 23 740 € TTC.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la liste susvisée des opérations poursuivies et financées par la commune avant le transfert de compétence ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure destinée à l'application de la présente délibération notamment à transmettre cette liste à la Communauté Urbaine de Caen La Mer.

Clôture de la séance à dix-neuf heures quarante minutes.

Le Secrétaire,
Joël SUZANNE

Le Maire,
Mickaël BERTRAND